

LES APPELLATIONS D'ORIGINE

Recueil publié par
L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
et les Bureaux internationaux réunis
pour la protection de la propriété intellectuelle
en application de l'Arrangement de Lisbonne
du 31 octobre 1958
concernant la protection des appellations d'origine
et leur enregistrement international

Direction et administration:
Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI)
32, chemin des Colombettes (Place des Nations)
1211 Genève 20 (Suisse)
Adresse télégraphique: «OMPI Genève»



Le recueil se vend au numéro
Le prix du présent numéro est de
5 francs suisses
Compte de chèques postaux en Suisse 12-5000

Genève

N° 9 - Septembre 1974

LES APPELLATIONS D'ORIGINE

N° 9 - Septembre 1974

ENREGISTREMENTS

Pays requérant:

ALGÉRIE

Administration compétente:

Institut algérien de normalisation
et de propriété industrielle
5, rue Abou Hamou Moussa, B.P. 1021
Alger (Algérie)

Date d'enregistrement	N° d'enregistrement
24 septembre 1973	583

Titulaire:

Institut de la vigne et du vin (I.V.V.),
88, rue Didouche Mourad, Alger (Algérie)

Appellation d'origine:

AIN-BESSEM-BOUIRA

Produit:

Vin

Aire de production:

Territoire des communes d'Ain-Bessem, de Bir-Ghabalou et d'El-Hachimia de la wilaya de Medea et des communes de Bechloul, de Bouira et d'Haizer de la wilaya de Tizi-Ouzou

Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:

Loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles; loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine, avec les textes qui l'ont modifiée et complétée; décret N° 70 186 du 1^{er} décembre 1970, article 8

Date d'envoi de la demande:

13 juillet 1973

Pays requérant:

RÉPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE

Administration compétente:

Országos Találmányi Hivatal,
2, Garibaldi u., Budapest V

Date d'enregistrement N° d'enregistrement
15 novembre 1973 **584**

Titulaire:

LAMPART Zománcipari Művek,
27, Gergely u., Budapest X

Appellation d'origine:

BUDAFOK

Produit:

Vaisselle en fer émaillé

Aire de production:

Ville de Budapest, arrondissement de Budafok

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires
ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans
le pays d'origine:*

Certification établie sur la base du décret N° 3/1967
O.T. du 1^{er} avril 1967, délivrée par le Ministère
de la Métallurgie et de l'Industrie mécanique, ainsi
que par le Ministère du Commerce extérieur

Date d'envoi de la demande:

6 novembre 1973

Date d'enregistrement N° d'enregistrement
15 novembre 1973 **585**

Titulaire:

LAMPART Zománcipari Művek,
27, Gergely u., Budapest X

Appellation d'origine:

BONYHÁD

Produit:

Vaisselle en fer émaillé

Aire de production:

Territoire de Bonyhád, département de Tolna

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires
ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans
le pays d'origine:*

Certification établie sur la base du décret N° 3/1967
O.T. du 1^{er} avril 1967, délivrée par le Ministère
de la Métallurgie et de l'Industrie mécanique, ainsi
que par le Ministère du Commerce extérieur

Date d'envoi de la demande:

6 novembre 1973

Date d'enregistrement **N° d'enregistrement**
6 décembre 1973 **586**

Titulaire:

Mosonmagyaróvári Mezőgazdasági Gépgyár,
Mosonmagyaróvár

Appellation d'origine:

SZENTGOTTHÁRD
SZENTGOTTHÁRDI

Produit:

Lames pour l'escrime, faux

Aire de production:

Territoire de Szentgotthárd, département de Vas

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires
ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans
le pays d'origine:*

Certification établie sur la base du décret N° 3/1967
O.T. du 1^{er} avril 1967, délivrée par le Ministère
de la Métallurgie et de l'Industrie mécanique, le
11 juin 1973, et par le Ministère du Commerce
extérieur, le 23 juillet 1973

Date d'envoi de la demande:

26 novembre 1973

Pays requérant:

TCHÉCOSLOVAQUIE

Administration compétente:

Office des inventions et des découvertes
de la République socialiste tchécoslovaque, 19
Václavské náměstí, Praha 1 - Nové Město

Date d'enregistrement

15 janvier 1974

N° d'enregistrement

587

Titulaire:

Slovenské magnezitové závody,
národný podnik, Košice

Appellation d'origine:

**BANSKOBELANSKÝ DINAS
LA SILICE DE BANSKÁ BELÁ**

Produit:

Briques de silice et silice non façonnée

Aire de production:

La localité de Banská Belá, près de Banská
Štiavnica, région de Žiar nad Hronom

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires
ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans
le pays d'origine:*

Arrêté N° 120/609/1525/71, du 19 octobre 1971,
du Ministère fédéral de la construction mécanique
et de la métallurgie

Date d'envoi de la demande:

21 décembre 1973

Pays requérant:

PORTUGAL

Administration compétente:

Repartição da propriedade industrial,
Campo das Cebolas, Lisbonne 2

Date d'enregistrement	N° d'enregistrement
17 avril 1974	588

Titulaire:

Federação dos vinicultores do Dão

Appellation d'origine:

DÃO

Produit:

Produits vinicoles

Aire de production:

Arrondissements (« Concelhos ») de Aguiar da Beira, Arganil, Carregal do Sal, Fornos de Algodres, Gouveia, Mangualde, Mortágua, Nelas, Oliveira do Hospital, Penalva do Castelo, Santa Comba Dão, Sátão, Seia, Tábua, Tondela e Viseu

Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:

Décret N° 32 275 du 19 septembre 1942

Date d'envoi de la demande:

19 mars 1974

Pays requérant:

TUNISIE

Administration compétente:

Office du Vin, Ministère de l'Agriculture,
6, rue Amilcar, Tunis

Date d'enregistrement N° d'enregistrement
9 juillet 1974 **589**

Titulaires:

Producteurs ou groupement de producteurs des
vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

Appellation d'origine:

KELIBIA « A.O.C. »

Produit:

Vin muscat, mistelle de muscat

Aire de production:

Territoire délimité des secteurs de Kélibia et de
Tazerka du Gouvernorat de Nabeul

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires
ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans
le pays d'origine:*

Décret du 10 janvier 1957 portant réglementation
des appellations d'origine pour les vins, vins de
liqueur et eaux-de-vie; décret N° 58-223 du
18 septembre 1958 fixant les conditions générales
de réglementation des appellations d'origine
contrôlées pour les vins, vins de liqueur et eaux-
de-vie; arrêté du 18 septembre 1958 instituant
l'appellation d'origine contrôlée « Kélibia »,
« Muscat de Kélibia » ou « Vin Muscat de
Kélibia »

Date d'envoi de la demande:

11 juin 1974

Date d'enregistrement N° d'enregistrement
9 juillet 1974 **590**

Titulaires:

Producteurs ou groupement de producteurs des
vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

Appellation d'origine:

MUSCAT DE KELIBIA « A.O.C. »

Produit:

Vin muscat, mistelle de muscat

Aire de production:

Territoire délimité des secteurs de Kélibia et de
Tazerka du Gouvernorat de Nabeul

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires
ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans
le pays d'origine:*

Décret du 10 janvier 1957 portant réglementation
des appellations d'origine pour les vins, vins de
liqueur et eaux-de-vie; décret N° 58-223 du
18 septembre 1958 fixant les conditions générales
de réglementation des appellations d'origine contrô-
lées pour les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie;
arrêté du 18 septembre 1958 instituant l'appel-
lation d'origine contrôlée « Kélibia », « Muscat
de Kélibia » ou « Vin Muscat de Kélibia »

Date d'envoi de la demande:

11 juin 1974

Date d'enregistrement **N° d'enregistrement**
9 juillet 1974 **591**

Titulaires:

Producteurs ou groupement de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

Appellation d'origine:

VIN MUSCAT DE KELIBIA « A.O.C. »

Produit:

Vin muscat, mistelle de muscat

Aire de production:

Territoire délimité des secteurs de Kélibia et de Tazerka du Gouvernorat de Nabeul

Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:

Décret du 10 janvier 1957 portant réglementation des appellations d'origine pour les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie; décret N° 58-223 du 18 septembre 1958 fixant les conditions générales de réglementation des appellations d'origine contrôlées pour les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie; arrêté du 18 septembre 1958 instituant l'appellation d'origine contrôlée « Kélibia », « Muscat de Kélibia » ou « Vin Muscat de Kélibia »

Date d'envoi de la demande:

11 juin 1974

Date d'enregistrement **N° d'enregistrement**
9 juillet 1974 **592**

Titulaires:

Producteurs ou groupement de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

Appellation d'origine:

MUSCAT DE THIBAR « A.O.C. »

Produit:

Vin muscat, mistelle de muscat

Aire de production:

Territoire délimité du lieu dit Saint Joseph de Thibar du Gouvernorat de Béjà

Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:

Décret du 10 janvier 1957 portant réglementation des appellations d'origine pour les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie; décret N° 58-223 du 18 septembre 1958 fixant les conditions générales de réglementation des appellations d'origine contrôlées pour les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie; arrêté du 18 septembre 1958 instituant l'appellation d'origine contrôlée « Muscat de Thibar »

Date d'envoi de la demande:

11 juin 1974

Date d'enregistrement **N° d'enregistrement**
9 juillet 1974 **593**

Titulaires:

Producteurs ou groupement de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

Appellation d'origine:

COTEAUX DE TEBOURBA « A.O.C. »

Produit:

Vin rouge et rosé

Aire de production:

Territoire délimité des lieux dits: Tebourba Schuigui et Lansarine du Gouvernorat de Tunis-Sud et Aïn-Targuellache du Gouvernorat de Bizerte

Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:

Décret du 10 janvier 1957 portant réglementation des appellations d'origine pour les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie; décret N° 58-223 du 18 septembre 1958 fixant les conditions générales de réglementation des appellations d'origine contrôlées pour les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie; arrêté du 23 juillet 1973 instituant l'appellation d'origine contrôlée « Coteaux de Tebourba »

Date d'envoi de la demande:

11 juin 1974

Date d'enregistrement **N° d'enregistrement**
9 juillet 1974 **594**

Titulaires:

Producteurs ou groupement de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

Appellation d'origine:

SIDI SALEM « A.O.C. »

Produit:

Vin rouge et rosé

Aire de production:

Territoire délimité des secteurs dits: Khanguet et Beni Ayach de la Délégation de Grombalia du Gouvernorat de Nabeul

Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:

Décret du 10 janvier 1957 portant réglementation des appellations d'origine pour les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie; décret N° 58-223 du 18 septembre 1958 fixant les conditions générales de réglementation des appellations d'origine contrôlées pour les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie; arrêté du 23 juillet 1973 instituant l'appellation d'origine contrôlée « Sidi Salem »

Date d'envoi de la demande:

11 juin 1974

Date d'enregistrement **N° d'enregistrement**
9 juillet 1974 **595**

Titulaires:

Producteurs ou groupement de producteurs des
vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

Appellation d'origine:

MORNAG V.D.Q.S.

Produit:

Vin rouge, rosé et blanc

Aire de production:

Territoire délimité des secteurs du Mornag,
d'Hammam-Lif et de Kabouti des Gouvernorats
de Tunis et Tunis-Sud

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires
ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans
le pays d'origine:*

Décret du 10 janvier 1957 portant réglementation
des appellations d'origine pour les vins, vins de
liqueur et eaux-de-vie; décret N° 58-223 du
18 septembre 1958 fixant les conditions générales
de réglementation des appellations d'origine
contrôlées pour les vins, vins de liqueur et eaux-
de-vie; arrêté du 19 mai 1973 instituant une
appellation d'origine régionale ou locale dite
« Vin Délimité de Qualité Supérieure » (V.D.Q.S.);
arrêté du 19 mai 1973 portant création de l'appel-
lation d'origine « Vin Délimité de Qualité Supé-
rieure » dite « Mornag »

Date d'envoi de la demande:

11 juin 1974

Pays requérant:

FRANCE

Administration compétente:

Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité,
Ministère de l'Agriculture, Paris

Date d'enregistrement **N° d'enregistrement**
7 août 1974 **596**

Titulaires:

Producteurs ou groupement de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

Appellation d'origine:

LAGUIOLE

Produit:

Fromage

Aire de production:

Territoire délimité dans les départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère

Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:

Loi du 28 novembre 1955 relative aux appellations d'origine des fromages; décret du 21 décembre 1961; décret du 15 février 1974

Date d'envoi de la demande:

15 juillet 1974

Date d'enregistrement **N° d'enregistrement**
7 août 1974 **597**

Titulaires:

Producteurs ou groupement de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

Appellation d'origine:

MUNSTER-GÉROMÉ

Produit:

Fromage

Aire de production:

Territoire délimité dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, des Vosges, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 28 novembre 1955 relative aux appellations d'origine des fromages; décret N° 69-552 du 21 mai 1969 relatif à l'appellation d'origine « Munster »; décret N° 74-87 du 28 janvier 1974 relatif à l'appellation d'origine « Munster » ou « Munster-Géromé »

Date d'envoi de la demande:

15 juillet 1974

REFUS DE PROTECTION

(art.5.3 de l'Arrangement de Lisbonne)

Enregistrement N° 564

Pays d'origine: Portugal

Appellation d'origine:
Vinho Verde

Pays refusant: Tchécoslovaquie

(enregistré le 5 juin 1974)

Enregistrement N° 566

Pays d'origine: Algérie

Appellation d'origine:
Châteaux Romains

Pays refusant: Tchécoslovaquie

(enregistré le 5 juin 1974)

RECTIFICATIONS

Enregistrement N° 548 (Italie)*Appellation d'origine:***Trebbiano di Aprilia**

1) *L'indication de l'aire de production doit être rectifiée comme suit:*

Territoire délimité dans la province de **Latina**

2) *L'indication du titre et de la date des dispositions législatives doit être rectifiée comme suit:*

Décret du Président de la République italienne du **12 juillet 1963, N° 930**

(enregistré le 19 mars 1974)

Enregistrement N° 549 (Italie)*Appellation d'origine:***Sangiovese di Aprilia**

1) *L'indication de l'aire de production doit être rectifiée comme suit:*

Territoire délimité dans la province de **Latina**

2) *L'indication du titre et de la date des dispositions législatives doit être rectifiée comme suit:*

Décret du Président de la République italienne du **12 juillet 1963, N° 930**

(enregistré le 19 mars 1974)

Enregistrement N° 550 (Italie)*Appellation d'origine:***Merlot di Aprilia**

1) *L'indication de l'aire de production doit être rectifiée comme suit:*

Territoire délimité dans la province de **Latina**

2) *L'indication du titre et de la date des dispositions législatives doit être rectifiée comme suit:*

Décret du Président de la République italienne du **12 juillet 1963, N° 930**

(enregistré le 19 mars 1974)

Enregistrement N° 567 (Algérie)*Appellation d'origine:***El-Gaada**

L'indication de l'aire de production doit être rectifiée comme suit:

Territoire de la commune de Zahana de la wilaya d'Oran

(enregistré le 23 juin 1973)

Enregistrement N° 573 (Algérie)*Appellation d'origine:***Dahra**

L'indication de l'aire de production doit être rectifiée comme suit:

Territoire des communes de Taougrite, Aïn-Merane, Sidi M'Hamed Ben Ali, Khedra, Achaacha, Mazouna et Ouari-zane

(enregistré le 23 juin 1973)